

**COMMUNE DE  
 CHAMP SUR DRAC  
 DEPARTEMENT  
 ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020  
 N°57/2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

**PROCURATIONS** : PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – AMORTISSEMENT DES LOGICIELS**

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'afin d'amortir les logiciels en investissement sur une année (conformément à la délibération n°11/2018) au lieu de 2 années prévues initialement au budget, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Chapitre 042 – cpte 6811 :	+ 987,40 €		-
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 987,40€		
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre 26 - Cpte 261 :	+ 987.40 €	Chapitre 040 - Cpte 28051 :	+ 987.40 €
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213800717-20201006-DEL\_2020\_57\_M-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 6 octobre 2020

Le maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

